



CP ANCIC 14 septembre 2020

L'ANCIC s'inquiète du projet de Mme SCHIAPPA et Mr DARMANIN de pénaliser les médecins qui rédigent des certificats de virginité, dans le cadre du projet de loi contre les séparatismes. La demande de rédaction de ces certificats pose en effet de réelles et graves questions, mais en aucun cas l'abord répressif vis à vis du corps médical ne constitue une réponse.

Comme le gouvernement et les associations féministes, nous pensons que ces demandes de certificats constituent une violence faite aux femmes, une atteinte à leur dignité et à l'égalité femme/homme. Nous savons de quelle hypocrisie sociale relèvent ces certificats et qu'aucun.e professionnel.le n'est en capacité de certifier la virginité d'une femme.

Cependant nous sommes également conscients que dans certaines situations extrêmes, des femmes ont comme seule issue de rompre avec leur famille ou de se tourner vers le marché de la virginité (hyménoplastie, hymen artificiel...), et certaines sont en réel danger. C'est là que refuser la rédaction d'un certificat constitue une nouvelle violence et que des professionnel.le.s font le choix qui leur apparait le plus éthique : remettre ce document afin de les protéger.

Dans tous les cas, cette demande est l'occasion d'accueillir, évaluer la situation, et questionner ces pratiques avec la femme. Cet espace de parole est utile et doit rester possible. L'interdiction ne ferait que nier les pratiques communautaires sans les faire disparaître.

Il nous paraît donc impératif d'aborder cette question par un tout autre angle, afin que les femmes et les hommes s'émancipent et s'insurgent contre le poids des traditions qui les contraignent à subir ces **violences** inacceptables.

- Il faut des moyens éducatifs pour informer, débattre, prévenir, accompagner.

Une Loi de 2001 prévoit 3 séances annuelles d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle et nous attendons toujours son application. L'ANCIC a réalisé la brochure « L'hymen, en finir avec les idées reçues » document destiné à servir de base de débat.

- Il faut des moyens matériels, médico-sociaux, judiciaires, pour qu'une femme en danger faute d'attestation de virginité puisse être protégée.

Nous, professionnel.le.s de santé, sommes souvent en première ligne du dépistage des violences faites aux femmes et devrions pouvoir bénéficier de moyens et non de menaces dans cette mission. Nous souhaitons pouvoir laisser la porte ouverte aux femmes et à leurs demandes afin de les accompagner au mieux.

Mme SCHIAPPA et Mr DARMANIN se trompent de cible en pénalisant les professionnel.le.s de santé.

Les personnes à condamner sont celles qui portent atteinte à la liberté individuelles des femmes, en leur exigeant ce certificat.

cf « plaquette ANCIC : L'hymen , en finir avec les idées reçues »

http://ancic.asso.fr/IMG/pdf/depliant-ancic-hd-pant258c_noir-mdeparislight.pdf

Contact : info@ancic.asso.fr